

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire**

**OBJET : Elections sénatoriales : désignation des délégués suppléants des Conseillers municipaux**

Dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2017, le corps électoral a été convoqué par décret le 2 juin 2017 pour élire les sénateurs des départements de la série renouvelable cette année. Le Val d'Oise comme les autres départements d'Ile de France fait partie de cette série. Il est représenté par cinq sénateurs.

Lors de cette élection, les conseillers municipaux sont représentés par des délégués dont le nombre et le mode de désignation sont déterminés par le code électoral en fonction de la population de chaque commune.

Avec 26 020 habitants en 2017, la ville de Gonesse se situe dans la strate où tous les membres du conseil municipal sont délégués de droit. De ce fait, ils participeront tous, en septembre, à l'élection des sénateurs. Cependant, en cas d'empêchement le jour du scrutin, ils doivent avoir préalablement désigné une liste de 9 délégués suppléants choisis parmi les électeurs de la commune.

Lorsqu'un conseiller municipal est titulaire d'un autre mandat électif qui lui permet de faire partie du corps électoral à un autre titre, il ne peut être désigné comme délégué par le Conseil municipal dans lequel il siège et, de surcroît, être délégué de droit. Dans ce cas, il est prévu que le Maire, sur sa proposition, lui désigne un remplaçant choisi parmi les électeurs de la commune. Cela concerne le Conseiller départemental.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers a la possibilité de constituer une liste de neuf candidats au maximum choisis parmi les électeurs de la commune titulaires de leurs droits civiques. Les délégués suppléants seront élus par les conseillers municipaux présents et représentés, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote se fera sans débat et au scrutin secret.

A l'issue des opérations, le résultat sera proclamé et immédiatement porté au représentant de l'Etat.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de désigner les 9 délégués suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017.**